

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS
05000 GAP

Gap, le 29/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Smictom de Serre-Ponçon

Pôle Déchets
ZA Pralong
05200 Embrun

Référence : DEP-GAP-2024-0029
Code AIOT : 0006407651

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2023 de l'ISDND gérée par le Smictom de Serre-Ponçon et implantée zone de Pralong 05200 Embrun. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a lieu suite à une crue du Bramafan , torrent longeant l'établissement. Le Torrent est sorti de son lit et est venu éroder la base du talus d'une partie de l'ISDND correspondant en amont à la zone de retournement des camions (zone de parking). Le bassin de lixiviat est assez proche de cette zone également mais dans une moindre mesure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Smictom de Serre-Ponçon
- zone de Pralong accolé à la ressourcerie au-dessus de la déchetterie 05200 Embrun
- Code AIOT : 0006407651
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'Établissement est une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) autorisée par arrêté préfectoral du 10/01/08 et exploitée par le SMICTOM de Serre-Ponçon.

2) Constats

Suite à la crue du Bramafan, le lit du torrent a dévié vers le talus de la décharge et les dégâts sont importants :

- le chemin d'accès aux bassins pluviaux (partie inférieure de l'ISDND) est devenu impraticable
- la cuve de secours du bassin à lixiviats a été emportée
- les bassins pluviaux sont complètement engravés et une réfection totale est à prévoir
- une partie du talus, en contrebas du bassin à lixiviats, a été emportée.

L'exploitant a transmis à l'Inspection la « fiche incident » correspondant à la suite de l'évènement, le 04/12/2023.

L'exploitant a entrepris la réalisation d'une expertise géotechnique dans les jours suivants la crue. Le 11/12/2023, l'exploitant a transmis à l'Inspection le compte rendu d'intervention du géotechnicien. Ce rapport précise qu'un risque d'effondrement est à prévoir, qu'une surveillance quotidienne est à mettre en place et des travaux d'urgence sont préconisés avec remblaiement du pied de talus (rapport du 11/12/2023 de ALPGEOTEK). Parallèlement, l'exploitant a procédé à la vidange de son bassin de lixiviats.

Lors de la visite de site de l'Inspection en date du 12/12/23, il a été constaté que l'érosion et l'effondrement de la base du talus sont préoccupants. L'érosion de la base du talus a d'ailleurs découvert des vieux déchets d'une ancienne décharge non-connue. Le géotechnicien préconise notamment de remblayer la base du talus au plus vite.

Une fois les actions urgentes établies par le géotechnicien effectuées, l'Inspection des installations classées préconise de (par ordre d'importance) :

- reconstruire un chemin (même temporaire) afin d'accéder en voiture à la zone basse des installations.
- rebrancher la cuve de secours des lixiviats
- nettoyer et remettre en fonctionnement les bassins d'eaux pluviales
- retrouver les piézomètres et s'assurer qu'ils sont utilisables
- ramasser les déchets à l'aval de la zone et qui proviennent pour l'essentiel du talus érodé.

Dans un second temps, et une fois l'urgence gérée, il conviendra de procéder à la définition des travaux de confortement définitifs.